

Table ronde «Aspects juridiques de l'abolition de la peine de mort »

Minsk, 18 avril 2018

Discours d'ouverture, Tatiana Termacic

Mesdames et Messieurs les députés,

Madame la Cheffe de Délégation de l'Union européenne,

Mesdames et Messieurs les juges et procureurs,

Mesdames et Messieurs,

Je suis ravie de vous accueillir à cette table ronde consacrée aux aspects juridiques de l'abolition de la peine de mort, organisée dans le cadre du projet « Droits de l'homme pour tous » du Partenariat pour une bonne gouvernance, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de l'Europe organise un événement relatif à l'abolition de la peine capitale au Belarus. Notre dialogue avec les autorités et la société civile sur cette question fondamentale dure depuis l'an 2000.

Nombreux d'entre vous étaient présents à la dernière conférence que nous avons organisée sur ce sujet en coopération avec le Royaume-Uni en décembre 2016. Des discussions bilatérales ont été menées depuis, en particulier avec des représentants du pouvoir judiciaire.

D'autres événements notables organisés par le Conseil de l'Europe ont eu lieu précédemment, comme en 2010 et en 2013, dont l'intervalle a été ponctué de peines de mort prononcées par des tribunaux, la plupart du temps confirmées par la Cour suprême, de grâces refusées par le président (sauf dans un cas connu) et d'exécutions dont l'information n'a filtré qu'après les faits. En 2017, trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, et au moins deux personnes ont été exécutées.

Le Conseil de l'Europe n'a pas baissé les bras, pas plus que les autres organisations internationales qui sont associées à ces efforts depuis de nombreuses années, l'Union européenne, les Nations unies, ainsi que certains Etats européens, tel le Royaume-Uni.

Au niveau mondial, les chiffres sont clairs : la tendance abolitionniste se confirme. Comme vous l'avez vu, Amnesty International a publié la semaine dernière ses statistiques annuelles sur les exécutions capitales et a recensé au moins 933 exécutions dans 23 pays. La Chine n'est pas comprise dans ces statistiques, les données relatives aux exécutions y étant classées secret d'Etat. Deux pays ont annoncé l'abolition de la peine capitale pour tous les crimes, la Guinée et la Mongolie.

Certains d'entre nous ne peuvent pas s'empêcher de se demander comment le Belarus, avec son million de morts, civils et combattants, ses 5000 villages incendiés dont 600 entièrement détruits avec toute leur population pendant la seconde guerre mondiale, le Belarus qui a fait preuve de tellement de courage à travers son mouvement de résistance à l'occupation nazie, n'a pas encore renoncé à ce châtiment inhumain, dégradant et inefficace.

L'abolition de la peine de mort est un élément central du dialogue entre le Conseil de l'Europe et le Belarus. Nous sommes ravis de l'engagement de nos partenaires biélorusses à cet égard et du fait que ce dialogue ait lieu à plusieurs niveaux. L'implication des toutes les branches du pouvoir et l'engagement sans failles de la société civile sont un indicateur clair que le Belarus est en voie vers l'abolition. Le fait que le Groupe de travail du Parlement sur l'abolition de la peine de mort – qui co-organise la table ronde d'aujourd'hui – ait intensifié ses travaux et sa collaboration avec

la société civile est particulièrement important. En effet, la tâche qu'accomplit le Groupe de travail dans les régions, avec les médias, la société civile et les autorités locales est indispensable pour sensibiliser l'opinion publique à l'inéluctabilité de l'abolition. Le Conseil de l'Europe avait organisé de telles réunions au début des années 2000, je me souviens de missions à Brest et à Mhilev, et nous sommes bien évidemment prêts à poursuivre ce chemin ensemble.

Malgré ces développements positifs, d'autres signes demeurent inquiétants. Ainsi, de nouvelles condamnations continuent d'être prononcées, le plus récemment en 2018, de nouvelles peines sont exécutées, et ce, malgré un arsenal de solutions alternatives qui sont à la disposition des procureurs et des juges biélorusses. Il est donc impératif d'intensifier le dialogue avec le judiciaire pour identifier les meilleurs moyens qui encourageront les juges à appliquer systématiquement les alternatives à la peine de mort. Il en va de même pour les procureurs, qu'on a déjà vu faire appel de condamnations à la perpétuité pour requérir la peine de mort, réquisition ensuite suivie par le juge.

Nous le savons tous, la vocation du Belarus est de rejoindre la famille européenne que constitue le Conseil de l'Europe, comme les 47 Etats membres qui se sont tous – sans exception - engagés à abolir la peine de mort. Il est donc naturel que le Conseil de l'Europe soit déterminé à soutenir tous les forums de discussion sur la question de l'abolition. Pendant des années, nous avons débattu des aspects sociaux du maintien ou non de la peine de mort, notamment du rôle du pouvoir au regard de l'opinion publique : est-ce que le pouvoir doit suivre l'opinion publique, ou bien au contraire, faire preuve d'audace malgré une opinion publique réticente ? Aujourd'hui, nous avons atteint un autre niveau de discussion, plus pratique, puisque nous parlons des aspects juridiques des conséquences de l'abolition et de comment assurer l'efficacité de la sanction pénale des crimes les plus graves. Cette discussion semble clairement indiquer que l'on ne s'interroge plus « si » la peine de mort sera abolie mais de « quand » et « comment » elle le sera.

Cette table ronde a pour but de vous exposer les différentes approches qui ont été adoptées par différents pays avant l'abolition formelle de la peine de mort, et de voir quels rôles respectifs peuvent jouer les juges, les procureurs, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le travail avec l'opinion publique et les victimes sera évidemment aussi présenté. Les intervenants d'aujourd'hui viennent d'horizons différents et de pays qui ont chacun connu leur propre voie vers l'abolition. Ils vont partager avec vous les expériences qui ont bien fonctionné dans le but de voir ce qui pourrait être pertinent pour le Belarus, et peut-être transposé, dans le respect des traditions juridiques et historiques du pays bien entendu.

Comment est-ce que l'on a abouti à l'abolition de la peine de mort dans les différents Etats européens? Pour certains pays, l'étape a été franchie comme une conséquence directe de l'adhésion au Conseil de l'Europe, puisqu'il s'agissait d'un engagement *sine qua non*. Pour d'autres, l'abolition a été acquise avant même d'être une condition d'adhésion. Le processus a rarement été facile et l'opinion publique n'a pas toujours forcément soutenu l'abolition lorsqu'elle a été décidée par les gouvernants. C'est une volonté politique forte de la part des dirigeants nationaux qui a toujours été l'élément déterminant pour passer d'un système de justice contraire à la dignité humaine à une justice où l'humain garde toute sa place quel que soit le degré d'atrocité des crimes commis. L'exemple de la France qui nous sera présenté toute à l'heure est parfaitement illustratif de l'essence démocratique : c'est par le biais de la délégation de pouvoirs qu'un président et un parlement élus ont eu le courage de prendre une décision d'importance stratégique et éthique pour que l'avenir du pays soit tourné vers la dignité de tous.

Comme le dit mon ancien maître Robert Badinter, « De la parole naît la lumière ». Je souhaite que cette journée de discussions apporte toute la lumière qu'il faut pour montrer que des alternatives à la peine de mort existent au Belarus et que votre pays est enfin prêt à les mettre en œuvre.

Je vous remercie de votre attention.